



COMMISSION AD HOC CHARGÉE DU SUIVI ET DE LA COORDINATION DE L'OPÉRATION DE VENTE
DES AÉRONEFS DE TYPE EMBRAER APPARTENANT À MAURITANIA AIRLINES INTERNATIONAL

AVIS INTERNATIONAL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC)

Recrutement d'un cabinet spécialisé indépendant chargé de l'évaluation de trois aéronefs de type Embraer appartenant à Mauritania Airlines International en vue de leur cession

AMI international n° 007/CPMP/MET/2026

1. CONTEXTE

Mauritania Airlines International (MAI), compagnie aérienne nationale de la République islamique de Mauritanie, envisage la vente de trois aéronefs de sa flotte :

- * Embraer E175, immatriculé 5T-CLO ;
- * Embraer E175, immatriculé 5T-CLL ;
- * Embraer ERJ-145LR, immatriculé 5T-CLD.

Dans le cadre de cette opération, et conformément aux principes de transparence, de concurrence, de traçabilité et de bonne gouvernance, la Commission ad hoc souhaite recourir aux services d'un cabinet spécialisé indépendant dans l'évaluation d'aéronefs commerciaux, afin de disposer de valeurs de référence établies de manière objective et documentée, ainsi que des éléments techniques et économiques nécessaires à la fixation du prix de réserve des aéronefs.

La procédure est conduite par la Commission ad hoc chargée du suivi et de la coordination de l'opération de vente des aéronefs de type Embraer.

Mauritania Airlines International (MAI) demeure le Commanditaire et la partie contractante de la convention issue de la présente procédure. La Commission ad hoc conduit la consultation et formule ses recommandations.

2. OBJET DE LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent Avis international à manifestation d'intérêt a pour objet de sélectionner, selon la méthode de Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC), un cabinet spécialisé indépendant chargé de réaliser l'évaluation technique et financière des trois aéronefs précités

La mission comprendra notamment :

- * L'audit et l'examen des dossiers techniques et de navigabilité des aéronefs ;
- * L'inspection physique de chacun des appareils ;
- * L'analyse du marché international des Embraer ERJ-145 et E175 ;
- * L'analyse des transactions récentes, de l'offre, de la demande, des valeurs et loyers, ainsi que du parc mondial et des opérateurs ;



- * La détermination, pour chaque appareil, de la valeur de marché actuelle, de la valeur de base et de la valeur de vente rapide ;
- * La prise en compte du statut de maintenance, de la configuration et de l'état technique de chaque aéronef ;
- * Le cas échéant, l'évaluation de la valeur des principaux composants et du scénario de démantèlement ;
- * L'estimation des coûts préalables à la vente : maintenance, remise en état, certification, documentation, stockage, convoyage ou démontage ;
- * L'identification des mesures susceptibles d'améliorer la valeur des aéronefs ;
- * La fourniture des éléments techniques et financiers permettant au Commanditaire de déterminer le prix de réserve et d'apprécier les différents scénarios de vente.



3. DURÉE PRÉVISIONNELLE DE LA MISSION

La durée prévisionnelle de la mission est de huit (8) semaines à compter de la notification de la convention.

Le calendrier indicatif comprend une phase de cadrage, la revue documentaire et les inspections physiques, une phase d'analyse et de valorisation, puis la remise des rapports et leur présentation devant la Commission.

4. QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES

La Commission invite les cabinets spécialisés indépendants éligibles, nationaux ou internationaux, disposant des qualifications nécessaires, à manifester leur intérêt pour la réalisation de la mission.

a) Indépendance et absence de conflit d'intérêts

Le cabinet candidat doit être indépendant de Mauritania Airlines International, des acquéreurs potentiels et de tout intermédiaire susceptible d'intervenir dans la transaction.

Une déclaration d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêts devra être produite.

b) Accréditation professionnelle

Le cabinet candidat devra disposer d'au moins un évaluateur principal accrédité par l'International Society of Transport Aircraft Trading (ISTAT), ou titulaire d'une accréditation équivalente reconnue, notamment ASA (American Society of Appraisers), avec une spécialisation dans le secteur aéronautique.

c) Expérience professionnelle

L'évaluateur principal proposé par le cabinet candidat devra justifier d'au moins huit (8) années d'expérience dans l'évaluation d'aéronefs commerciaux et d'au moins dix (10) évaluations d'aéronefs réalisées au cours des cinq dernières années, avec des références vérifiables concernant des avions commerciaux ou des jets régionaux.

Une expérience relative aux familles Embraer ERJ-145 et/ou Embraer E-Jets constituera un avantage important.

d) Capacités techniques

Le cabinet candidat devra démontrer son accès à des bases de données reconnues relatives aux valeurs, transactions et marchés des aéronefs, sa capacité à analyser les dossiers de navigabilité et de maintenance, la disponibilité de compétences en maintenance et navigabilité, ainsi qu'une



bonne connaissance des réglementations EASA et FAA et des programmes de maintenance MPD Embraer.

La maîtrise de l'anglais technique aéronautique est exigée ; la maîtrise du français constitue un atout.

e) Assurance professionnelle

Le cabinet candidat devra disposer d'une assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité.

5. MÉTHODE DE SÉLECTION

5.1. RECEVABILITÉ DU DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour être recevable, le dossier devra comprendre les pièces administratives et les éléments de qualification ci-après.

Les candidats étrangers peuvent produire les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de leur pays d'établissement.

A. Pièces administratives de recevabilité

- * Lettre de manifestation d'intérêt, datée et signée par la personne habilitée à engager le cabinet candidat ;
- * En cas de groupement, acte ou accord de groupement signé, désignant le mandataire et précisant les responsabilités des membres ;
- * Pouvoir de signature ou document établissant l'habilitation du signataire à engager le candidat ou le groupement ;
- * Extrait du Registre du Commerce ou du registre professionnel compétent, ou document équivalent pour les candidats étrangers ;
- * Statuts du cabinet et, le cas échéant, leurs modifications en vigueur ;
- * Attestation de non-faillite ou document équivalent délivré par l'autorité compétente.

B. Pièces justifiant les qualifications et l'expérience

- * Présentation générale du cabinet candidat, de son organisation et de ses domaines d'intervention
- * Accréditations professionnelles pertinentes (ISTAT, ASA ou équivalent) et curriculum vitae détaillé de l'évaluateur principal proposé ;
- * État des expériences générales dans les opérations de vente ou de cession d'aéronefs commerciaux, précisant le client, le type d'aéronef, la nature de l'intervention et la période ;
- * État des expériences spécifiques dans les opérations de vente ou de cession d'aéronefs de marque Embraer, notamment les ERJ-145 et les E-Jets/E175, avec références vérifiables ;
- * Liste des missions d'évaluation d'aéronefs réalisées au cours des cinq (5) dernières années, dont au moins trois (3) références similaires vérifiables ;
- * Justificatifs d'accès aux bases de données internationales de valeurs et de transactions et des compétences disponibles en maintenance et navigabilité ;
- * Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité et déclaration signée d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêts.

IMPORTANT : Aucune offre financière n'est requise au stade de la présente manifestation d'intérêt.



5.2. ÉVALUATION DES QUALIFICATIONS DES CABINETS

Le cabinet sera sélectionné selon la méthode de Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC).

Les manifestations d'intérêt seront évaluées et classées sur la base des qualifications et de l'expérience des cabinets candidats en rapport avec la mission.

L'évaluation portera notamment sur :

- * L'expérience générale dans l'évaluation, le conseil aéronautique et les opérations de vente ou de cession d'aéronefs (30 %) ;
- * L'expérience spécifique dans les opérations de vente ou de cession d'aéronefs de marque Embraer, notamment les ERJ-145 et les E-Jets/E175 (50 %) ;
- * Les qualifications, l'expérience et les accréditations de l'évaluateur principal (10 %) ;
- * Les capacités techniques en maintenance et navigabilité et l'accès aux bases de données internationales spécialisées (10 %) ;

N.B. : Ne seront classés que les cabinets ayant obtenu une note globale d'au moins 60 % à l'issue de l'évaluation des qualifications.

À l'issue de cette évaluation, le cabinet présentant les qualifications et les références les plus appropriées pour la mission sera classé premier et invité à soumettre une proposition technique et financière détaillée, sur la base des Termes de Référence, en vue de la négociation et de la conclusion du contrat.

En cas d'échec des négociations avec le cabinet classé premier, le Commanditaire pourra mettre fin aux négociations et inviter le cabinet classé suivant, conformément aux règles applicables à la procédure.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET INDÉPENDANCE

Le cabinet retenu devra conserver une indépendance complète pendant toute la durée de la mission.

Sa rémunération ne pourra être liée, directement ou indirectement, au prix de vente des aéronefs, à la réalisation de la transaction ou au choix d'un acquéreur déterminé.

Le cabinet prestataire et toute entité qui lui est liée s'interdisent, pendant la mission et pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la remise du rapport final, d'acquérir directement ou indirectement les aéronefs concernés, de candidater à un mandat de commercialisation, de courtage ou d'intermédiation portant sur ces aéronefs, ou de percevoir une rémunération liée à leur cession.

7. TERMES DE RÉFÉRENCE

Les cabinets intéressés peuvent obtenir les Termes de Référence détaillés de la mission auprès du Secrétariat de la Commission ad hoc à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Les TdR précisent notamment les prestations, les inspections, les rapports à produire, les qualifications requises et les conditions d'indépendance du cabinet.



8. DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS

Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires pendant les heures ouvrables auprès de :

Secrétariat de la Commission ad hoc chargée du suivi et de la coordination de l'opération de vente des aéronefs de type Embraer

Adresse : Immeuble du Ministère de l'Équipement et des Transports, Carrefour Sabah, Sebkhia, Nouakchott - République islamique de Mauritanie

Téléphone : +222 36 31 95 43

Courriel : commission.vente.embraers@mauritaniaairlines.mr

9. DÉPÔT DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

Les manifestations d'intérêt, rédigées en français ou en anglais, devront parvenir au plus tard le 02/11/ 2026 à 12h00 TU à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement et des Transports

Adresse : Immeuble du Ministère de l'Équipement et des Transports, Carrefour Sabah, Sebkhia, Nouakchott - République islamique de Mauritanie

1^{er} étage / Immeuble MET, Sebkhia - Nouakchott - Mauritanie

BP 6808

Les dossiers devront porter la mention :

« Manifestation d'intérêt internationale - Sélection d'un cabinet indépendant pour l'évaluation des aéronefs Embraer de MAI - Ne pas ouvrir avant la séance prévue à cet effet »

Les candidatures reçues après la date et l'heure limites ne seront pas prises en considération.

Le Président de la Commission ad hoc

Mohamed LEHDHANA

